



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

25 Avril 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 25 Avril 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-2 081	15.04.2019	Arrêté DRIEA IDF UD 92 n°2019-2-081 du 15 avril 2019 approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Groues sur le territoire de la commune de Nanterre.	3

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF UD 92 n°2019-2-081 du 15 avril 2019 approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Groues sur le territoire de la commune de Nanterre.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.311-7 à R.311-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;

Vu la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public local Paris La Défense ;

Vu le décret n°2000-1238 du 19 décembre 2000 créant un périmètre d'intérêt national relatif à l'aménagement du secteur Seine-Arche à Nanterre ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatifs aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et de la Garenne-Colombes ;

Vu le décret n°2018-665 du 27 juillet 2018 modifiant le périmètre de l'opération d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense et relatif aux périmètres d'intervention de l'établissement public Paris la Défense ;

Vu le protocole du 9 juillet 2015 signé entre la ville de Nanterre et l'État sur l'aménagement du secteur des Groues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant création de la ZAC des Groues ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nanterre du 12 février 2019 émettant un avis favorable sur le projet de programme d'équipements publics de la ZAC des Groues ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 18 février 2019 donnant son accord sur le principe de la réalisation du programme d'équipements publics de la ZAC des Groues ;

Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Ouest La Défense du 26 mars 2019 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC des Groues ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Paris La Défense du 28 mars 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Groues ;

Vu le courrier de Paris La Défense du 5 avril 2019 sollicitant le Préfet des Hauts-de-Seine pour approuver le programme des équipements publics de la ZAC des Groues, conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Groues établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du code de l'urbanisme, et qui comprend notamment le programme des équipements publics ;

Considérant que la ZAC des Groues est située à l'intérieur du périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) Seine-Arche et que dès lors, l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme des équipements publics de la ZAC des Groues tel qu'il figure dans le dossier de réalisation est approuvé.

ARTICLE 2 : Les effets juridiques attachés à l'approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public local Paris La Défense ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Mention en sera insérée dans un journal publié dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie de l'arrêté ainsi que le dossier de réalisation seront déposés au siège de l'établissement public local Paris La Défense ainsi qu'au siège de Paris Ouest La Défense.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>